

## Camping sauvage ? Bivouac ?

Le sens commun décrit le camping sauvage comme une pratique réalisée par des personnes ayant un véhicule à proximité, restant plusieurs jours et/ou ayant un équipement conséquent.

Le bivouac, quant à lui, est un campement sommaire, à la belle étoile ou avec une tente légère d'une ou deux places, à plus d'une heure de marche des parkings et temporairement limité à une nuit au même endroit.

## Qu'est-ce que je peux faire ?

Le camping sauvage est peu toléré voire interdit dans de nombreux espaces. En revanche, le bivouac peut être toléré dès lors que l'on suit les règles suivantes :

### ▪ En amont

Je contacte la mairie concernée pour m'assurer qu'il n'y a pas d'interdiction particulière, la réglementation n'est pas la même partout.

Je demande l'autorisation au propriétaire si je projette de bivouaquer sur son terrain.

### ▪ Sur Place

J'évite les routes, les chemins publics et les sites classés pour la protection du patrimoine naturel. Je m'installe à plus de 500m d'un monument historique classé ou inscrit au patrimoine et à plus de 200m des rivières. Pourquoi ne pas dormir au bord des belles rivières de cette région ? Tout d'abord, dans un souci de sécurité. Le niveau de l'eau peut monter à tout moment. De plus, c'est une source d'eau propre à la consommation pour les villes et villages alentours mais aussi pour la faune. Il est donc capital de conserver sa qualité.

**Plus concrètement et sans que cela ne soit exhaustif, dans les Préalpes d'Azur, j'évite les [parcs départementaux](#), les berges d'une rivière, les grottes et leurs alentours, les espaces pastoraux (comme le plateau de Calern, les baous/ col de Vence) et les terrains dont la propriété privée est matérialisée d'une quelconque manière (exemple : clôture). Je sais que même si la propriété privée n'est pas matérialisée, le propriétaire peut à tout moment me demander de quitter son terrain (la grande majorité des milieux naturels est propriété privée).**

**Je m'installe le plus tard possible et je quitte le campement le plus tôt possible, dans l'idéal du coucher au lever du soleil.**

Je respecte les autres activités pratiquées sur le lieu choisi (ex : ne pas entrer dans un champ de fauche ; même en pleine montagne, les fonds des dolines peuvent être exploités)

Et, je n'oublie pas que tout usage du feu est interdit à moins de 200m de tout espace forestier, lande, maquis, etc. Dans les Alpes-Maritimes le risque incendie est très important compte tenu du climat et de la végétation. Je suis vigilant !

### ▪ Avant de repartir

Je ramène tous mes déchets, même organiques et même le papier toilette !

